



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 30 juin 2025

DELIBERATION N°2025-58

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Muriel TOURNEUR (pouvoir à Olivier POIRAUD), Gaëlle ADAM (pouvoir à Kaïna GODEAU), Charlene DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU), Eric GONNORD (pouvoir à Sarah BANCHEREAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Prestations périscolaires – évolution des tarifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 avril et du 10 mai 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire, des ALSH du mercredi et de garderie périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire,

Considérant qu'il existe une mauvaise répartition des consommations dans la grille tarifaire basée sur des QF qui ne prennent pas en compte la répartition des catégories les plus favorisées et amalgament à ce niveau des familles aux revenus très différents,

Considérant en conséquence qu'il convient de diversifier la dernière tranche existante et augmenter le QF de référence le plus haut,

Considérant que les nouvelles propositions de tarifs ont été faites en recherchant l'équité et une augmentation contenue, même pour les Catégories socio-professionnelles les plus élevées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **FIXE** les tarifs applicables pour les repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Repas au restaurant scolaire								
Enfant							Agents de rest.	Autres adultes
QF < 550	551 < QF < 770	771 < QF < 990	991 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	1501 < QF < 1800	1800 < QF		
2,00 €	2,90 €	3,15 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €	3,90 €	6,50 €
- repas réservé non consommé : à facturer au tarif après examen du motif								
- repas non réservé mais pris : pénalité de 20% en plus après le 1er janvier 2026								

↳ **FIXE** les tarifs applicables pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Garderie périscolaire							
	QF < 550	551 < QF < 770	771 < QF < 990	991 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	1501 < QF < 1800	1800 < QF
Arrivée matin avant 8h	1,00 €	2,00 €	2,50 €	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €
Arrivée matin après 8h	0,50 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €
Départ soir après 17h30	1,80 €	3,50 €	4,20 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €
Départ soir avant 17h30	0,90 €	1,75 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Pénalité retard	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

↳ **FIXE** les tarifs applicables pour les mercredis après-midis loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Mercredis loisirs						
QF < 550	551 < QF < 770	771 < QF < 990	991 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	1501 < QF < 1800	1800 < QF
5,00 €	7,10 €	8,00 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le maire,
Olivier POIRAUD




Le secrétaire de séance,
Erwan POURNIN

